

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL d'ADMINISTRATION du lundi 15 avril 2024

<p>Nombre de membres :</p> <p>Afférents au Conseil d'administration : 15 En exercice : 15</p> <p>Date de convocation : 4 avril 2024 Date d'affichage : 4 avril 2024</p> <p>Présents : 12 Représentés : 3</p> <p>-----</p> <p>PV voté le : Votants : Abstention : Vote pour : Vote contre :</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-quatre et le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.</p> <p>Présents : M. Thierry DUFOUR, Mme Nawel VIGUIÉ (procuration reçue de Mme Blanco Liquière), M. Alfred KROL (procuration reçue de Mme Guyader), M. Philippe CACERES, M. Claude JOUANY, Mme Brigitte VERGNES, Mme Nawal LAGHZAOU, Mme Pascale BERLY, Mme Annie CAVAILLÈS (procuration reçue de Mme Lartigue), M. Serge COTTO, Mme Hélène AILLOS, M. Jean-Philippe SOUQUIERE</p> <p>Absents représentés : Mme Caroline BLANCO LIQUIERE (procuration donnée à Mme Nawel VIGUIÉ ; Mme Anne-Marie GUYADER (procuration donnée à M. Alfred KROL) ; Mme Yolande LARTIGUE (procuration donnée à Mme Annie Cavailès)</p> <p>Secrétaire : ?</p> <p>Représentation EHPAD : Mme Audrey GROWAS-COMBON</p>
---	---

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 février 2024

EHPAD

Finances : budget annexe

- 2- DELIB.EHPAD N°2024-07. Vote de l'ERRD 2023 (État Réalisé des Recettes et des Dépenses)
- 3- DELIB.EHPAD N°2024-08. Vote du compte de gestion 2023
- 4- DELIB.EHPAD N°2024-09 : Affectation des résultats 2023
- 5- DELIB.EHPAD N°2024-10 : EPRD 2024 (État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses)

Divers

- 6- Informations diverses
- 7- Questions diverses

CCAS - action sociale

Institutions

- 8- DELIB.CCAS N°2024-11 Election à la vice-présidence

Finances

- 9- DELIB.CCAS N°2024-12. Rapport d'activité et vote du compte administratif 2023
- 10- DELIB.CCAS N°2024-13. Admission en non-valeur
- 11- DELIB.CCAS N°2024-14 Vote du compte de gestion 2023
- 12- DELIB.CCAS N°2024-15 Affectation du résultat 2023
- 13- DELIB.CCAS N°2024-16 Vote des subventions 2024 aux associations
- 14- DELIB.CCAS N°2024-17 Vote du budget prévisionnel 2024

Divers

- 15- Informations diverses
- 16- Questions diverses

La séance débute à 18h00.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.
Trois membres du Conseil d'administration ont reçu un pouvoir de procuration pour représenter et

- Monsieur le Président expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2023.
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;
 - Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.16 à 33 ;
 - Vu le CPOM 2019-2023 signé le 31/12/2019 ;
 - Vu les documents budgétaires joints,

Monsieur Le Président demande au Conseil d'Administration de voter l'état réalisé des recettes et des dépenses pour l'exercice 2023 tel que suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES - << Toutes sections confondues >>		BUDGET 2023
COMPTES	LIBELLE - DEPENSE	REALISATION 2023
002	Résultat d'exploitation	0,00
00	RESULTAT	0,00
Grp. 1	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE (011)	466 389,73 €
Grp. 2	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL (012)	2 650 560,70 €
Grp. 3	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE (016)	507 243,02 €
	TOTAL DES DEPENSES	3 624 193,45 €
FONCTIONNEMENT - RECETTES - << Toutes sections confondues >>		REALISATION
COMPTES	LIBELLE - RECETTE	
Grp. 1	PRODUITS DE LA TARIFICATION (017)	3 258 793,10 €
Grp. 2	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION (018)	105 825,54 €
Grp. 3	PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES (019)	52 797,67 €
	TOTAL DES RECETTES	3 417 416,31 €
	RESULTAT	- 206 777,14 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES - << Toutes sections confondues >>		REALISATION 2023
COMPTES	LIBELLE - DEPENSE	
Grp. 1	REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES	127 433,32 €
Grp. 2	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	31 533,81 €
	TOTAL DES DEPENSES	158 967,13 €
INVESTISSEMENT - RECETTES - << Toutes sections confondues >>		REALISATION
COMPTES	LIBELLE - RECETTE	
	DOTATIONS	269 157,67 €
Grp. 1	AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES	57 772,69 €
Grp. 2	AUGMENTATION DES DETTES FINANCIERES	2 700,00 €
	TOTAL DES RECETTES	329 630,36 €
	RESULTAT	170 663,23 €

En l'absence de question des membres, Monsieur le Président quitte la salle et il est procédé au vote de l'ERRD ;

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023 tel qu'il a été présenté par le Président,
- de reporter les résultats de clôture sur l'exercice 2024,
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

4- Objet : compte de gestion – Délib. EHPAD N°2024-08

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2023 du budget annexe EHPAD à l'Assemblée.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;

- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.16 à 33 ;

- Vu la présentation du compte de gestion par Monsieur le Président,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier d'Albi et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme à l'ERRD 2023 du budget annexe EHPAD.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de l'ERRD 2023 et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses pour le même exercice.

- de mentionner que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

5- Objet : Affectation des résultats – Délib. EHPAD N°2024-09

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que l'ERRD de l'exercice 2023 du budget annexe EHPAD fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

exercice 2023	Déficit	- 206 777.14€
---------------	---------	---------------

Résultat de clôture 2023	Déficit	- 206 777.14€
--------------------------	---------	---------------

Section investissement

exercice 2023	Excédent	+ 170 663.23€
---------------	----------	---------------

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

Section fonctionnement :

☛ 206 777.14 € à affecter en report à nouveau déficitaire (art 119.3.4).

Section investissement :

☛ 170 663.23 € affecté au fond de roulement.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

6- État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2024 – Délib.EHPAD n°2024-10

Mme Growas donne lecture des grands postes de l'état prévisionnel et fait quelques remarques.

De gros investissements sont à l'étude concernant la téléphonie et un groupe électrogène. Plusieurs devis ont été demandés.

Par ailleurs, il est possible de recevoir des crédits du Département pour faire quelques rénovations.

Il faut essayer de maîtriser au maximum les coûts. Le poste charges de personnel constitue le groupe le plus important.

Il serait certainement bénéfique de revoir les différentes organisations des services.

Pour l'établissement de l'EPRD, Mme Growas a pris pour base les données de 2023. L'EPRD sera revoté en juin/juillet.

Le Président du Centre Communal d'Action sociale explique à l'Assemblée que les notifications de tarification de l'ARS et du Département ont été reçues.

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre I – Titre 2° et notamment l'article L123.8 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre III – Titre 1° et notamment les articles L. 2311.1 et L. 2312.2 ;
- Vu le CPOM 2019-2023 de l'EHPAD signé le 31/12/2019 ;
- Vu les notifications de tarification de l'ARS en date du 1 décembre 2023 (forfait soins à titre transitoire, et du Conseil Départemental en date du 04/04/2024 ;

Le conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'adopter l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2024 du budget annexe EHPAD comme suit :

COMPTES LIBELLE - DEPENSE		BP 2024
002	Résultat d'exploitation	
00	RESULTAT	
Grp. 1	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE (011)	494 335,00 €
Grp. 2	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL (012)	2 576 700,00 €
Grp. 3	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE (016)	514 244,58 €
	TOTAL DES DEPENSES	3 585 279,58 €
FONCTIONNEMENT - RECETTES - << Toutes sections confondues >>		
COMPTES LIBELLE - RECETTE		BP 2024
Grp. 1	PRODUITS DE LA TARIFICATION (017)	3 390 652,34 €
Grp. 2	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION (018)	63 800,00 €
Grp. 3	PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES (019)	39 663,42 €
	TOTAL DES RECETTES	3 494 115,76 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES - << Toutes sections confondues >>		BP 2024
COMPTES LIBELLE - DEPENSE		BP 2024
Grp. 1	REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES	126 000,00 €
Grp. 2	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	80 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	206 000,00 €
INVESTISSEMENT - RECETTES - << Toutes sections confondues >>		
COMPTES LIBELLE - RECETTE		BP 2024
	DOTATIONS	272 600,00 €
Grp. 1	AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES	26 994,22 €
Grp. 2	AUGMENTATION DES DETTES FINANCIERES	2 700,00 €
	TOTAL DES RECETTES	302 294,22 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

7- Tarifs hébergement et dépendance – délib. EHPAD N°2024-11

Au vu du tableau communiqué, Mme Growas indique que l'augmentation du prix d'une chambre simple est de l'ordre de 7%. Elle précise à l'assemblée que les EHPAD sont tributaires des fixations de tarifs par l'ARS. Jusqu'ici, la hausse du coût de l'énergie n'avait pas été répercutée. La charge pour les familles va donc être plus importante.

Monsieur le Président du CCAS propose à l'Assemblée de voter les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} avril suite à l'arrêté du Conseil départemental du 4 avril 2024.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de l'action sociale et des familles
- Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relatives aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico sociaux

- Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vues des personnes hébergées en EHPAD
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 4 avril 2024 portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024.

Ainsi informé, le Conseil d'Administration procède au vote,

Pour : 14

Abstention : 1

Il est donc décidé :

- d'adopter les tarifs suivants applicables au 1^{er} avril 2024 pour l'EHPAD :

TARIFS	GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
1) TARIF HEBERGEMENT PERMANENT moyen	63.70 €	63.70 €	63.70 €
CHAMBRE SIMPLE	65.47 €	65.47 €	65.47 €
TARIF MODULE CHAMBRE SIMPLE (avec service blanchisserie)	66.77 €	66.77 €	66.77 €
CHAMBRE DOUBLE	59.89 €	59.89 €	59.89 €
TARIF MODULE CHAMBRE DOUBLE (avec service blanchisserie)	61.19 €	61.19 €	61.19 €
2) TARIF HEBERGEMENT TEMPORAIRE	67.10 €	67.10 €	67.10 €
TARIF MODULE HEBERGEMENT TEMPORAIRE	68.40 €	68.40 €	68.40 €
3) PERSONNES DE MOINS DE 60 ANS	84.79 €	84.79 €	84.79 €
TARIF DEPENDANCE retenu au 1^{er} avril 2024			
• Partie à la charge du résident	6.84 €	6.84 €	6.84 €
• Partie couverte par l'APA (*)	+ 18.58 €	+ 9.29€	0
TOTAL DEPENDANCE	25.42 €	16.13 €	6.84€

- de mentionner que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

8. Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi non permanent « chargé de mission direction »

L'arrêt de travail prolongé de la directrice de l'EHPAD rend nécessaire le recrutement d'un chargé de mission au poste de direction de l'EHPAD. Il faudrait conclure un contrat jusqu'à la fin du CDD de Mme Béral (environ 2 ans) afin de remettre de l'ordre. C'est ce qui était ressorti du dernier audit réalisé. Les membres s'interrogent sur les termes du contrat à rédiger. Il faudrait une période d'essai de la durée maximale légale. M. Jouany suggère de consulter un spécialiste en droit du travail. Il évoque une situation où il y a mise en péril d'un établissement.

Monsieur le Président tiendra informés les membres du Conseil. Il remercie Mme Condomines Maurel et Mme Monique Cobourg pour l'aide qu'elles ont apportée à Mme Béral.

Divers

9. Informations diverses

Voici quelques précisions qui expliquent la situation que connaît actuellement l'EHPAD.

- Depuis la période COVID, de nombreux établissements sont dans une situation délicate.
- Les changements successifs à la tête de l'EHPAD ont été préjudiciables à son bon fonctionnement. Des problèmes d'organisation sont apparus et se sont renforcés.

Pour pallier aux nombreuses absences de personnel, l'EHPAD a eu recours à l'intérim ce qui a entraîné une augmentation des charges de ce poste. Mme Growas précise que la plateforme HUBLLOT n'a pas encore été utilisée pour la recherche de personnel en remplacement.

La situation semble avoir été rétablie en cuisine. La nouvelle organisation des aide-soignantes semble fonctionner correctement.

Le bilan social 2023 n'a pu être fait par manque de temps.

Les mesures prises afin de tenter de redresser la situation :

- Un RV a été sollicité avec l'ARS et le CD afin de pouvoir trouver des solutions aux pb.
- Embauche d'un directeur délégué
- Recrutement d'un comptable provisoire
- Mise à jour de la grille du PATHOS par un médecin extérieur. Poste dépendance. Plusieurs candidats pour cette mission ? Généralement, c'est le médecin coordonateur qui le fait. Mme Growas indique que les données sont sous-évaluées et, de ce fait, la dotation de l'ARS est inférieure à ce qu'elle devrait être. L'ARS ne pourra donner confirmation que tardivement et la nouvelle dotation ne pourra être effective qu'en 2026. Cela occasionne une perte d'environ 100.000€.

Remarque de Monsieur le Président : l'EHPAD a besoin d'une direction qui connaisse les rouages. Il pourra être demandé conseil au groupement. Il sera fait appel à l'ARS si aucun directeur efficace n'est trouvé.

10. Questions diverses

Intervention de Monsieur Krol.

Dorénavant, il faudra que les rôles et missions de la direction de l'EHPAD et de la présidente du CCAS soient clairement définis afin de favoriser le bon fonctionnement de l'établissement.

Exemple : si le personnel a des soucis, il faut qu'il s'adresse à la direction de l'EHPAD directement et non au Président du CCAS.

C C A S - service social

11. Rapport d'activité et vote du compte administratif 2023

Madame la Vice-Présidente du CCAS présente le rapport d'activité de l'année 2023 :

Registre nominatif :

Dernière mise à jour effectuée le 3 novembre 2023.

Quelques personnes ont été désinscrites car elles ne sont plus dans la commune (entrée en EHPAD, décès...) = 76 inscrits

Simplification de l'imprimé à finaliser.

Le fichier devra être requalifié durant le mois de mai 2024 afin que nous puissions être opérationnels dès le début de la veille saisonnière, le 1^{er} juin.

Portage repas :

Première année de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la production et le portage de repas à domicile.

En 2023, le coût du repas était de **11,30€** :

- 6€72 pour la production repas
- 4€58 pour la part transport.

La participation financière du CCAS a été maintenue : **0,50€ ou 1,50€ par repas** en fonction des ressources des ménages.

13 personnes ont bénéficié du service, de façon régulière ou ponctuelle (retour à domicile après hospitalisation).

Navette du jeudi : 6 personnes réparties sur l'année

Utilisation du véhicule que le CCAS loue à l'EHPAD (2.100€ à l'année).

Activités et actions régulières :

- Activité Physique Adaptée

Pour la saison 2022-2023, 39 séances du 14 septembre 2022 au 12 juillet 2023.

L'effectif est passé de 8 personnes en septembre, 10 en janvier et 16 en avril.

2 groupes ont été constitués.

Le paiement des licences n'est plus pris en charge par le CCAS. En effet, face au succès rencontré par cette activité et au nombre sans cesse croissant de participant.e.s, il est inutile de maintenir cette aide financière qui avait été mise en place pour favoriser les inscriptions à cette nouvelle activité.

- Accompagnement en maths année scolaire 2023-24 : 5 jeunes de la commune.

Monsieur le Président adresse ses remerciements à Martine Décembre et Gérard Guyader pour leur implication dans cette action depuis plusieurs années.

- Rencontres-débats sur des thèmes en lien avec la parentalité : samedi 10 juin 2023 (le matin) : *Etre parents aujourd'hui, pas si facile !* et mardi 5 décembre 2023 (en soirée) : *Nos enfants et l'usage des écrans*. Une dizaine de personnes étaient présentes à chacune des rencontres.
- Promenades résidents de l'EHPAD : 17 promenades effectuées – maximum 4 participants par sortie – 5 bénévoles se relaient

MM. Serge Cotto et Jean-Philippe Souquière, accompagnateurs de ces sorties, font remarquer que depuis plusieurs mois, peu de résidents participent aux promenades et que le manque de motivation semble général à l'EHPAD. Voir paragraphe **Projets** en fin PV.

- Randonnées Octobre Rose (bilan déjà communiqué ayant fait l'objet d'un article dans le Flash info n°)

Activités ponctuelles et sorties en 2023 :

- 2 sorties à la journée « musée-repas-promenade » (Castres et Monestiès)
- 3 ciné-conférences à Albi *Connaissance du Monde* (avec utilisation du service TAD quand cela est possible)
- Confection des sachets de lavande pour recueillir des dons (Octobre Rose)
- 4 déplacements au marché de Réalmont
- Aide informatique animée par un bénévole : 4 personnes (février à avril 23)

Focus sur quelques postes budgétaires :

- **Aide sociale facultative** (poste 65134) : **1.208,80€**

- Dernières aides ancien dispositif financement BAFA :
 - 1 stage formation générale..... 195,00€
 - 1 stage formation qualification..... 181,50€
- Aide financière restauration scolaire et centre de loisirs 496,80€
- Aide portage de repas (2 bénéficiaires des Menus Services)..... 335,50€
- **Intervenants** (poste 6184) : **920€**
- Ecole des Parents et des Educateurs :
 - 2 interventions facturées 280€ l'unité (juin et déc.2023).....560,00€
- Formation PSC1 (6 agents de la collectivité).....360,00€
- **Fêtes et cérémonie** (poste 6232) : **468,65€**
- Collations Octobre Rose + réunions et goûters
- Repas CCAS avec EHPAD

Puis, Madame la Vice-présidente, par délégation, fait lecture des réalisations des sections de **Fonctionnement** du budget 2023 (voir tableau ci-après)

Compte administratif 2023				
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES de fonctionnement		Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
articles	intitulés			
6042	Achat de prestations de services : production repas	36 754,25	52 800,00	39 421,20
6042	Achat prestations de services : transport repas			
60622	Achat carburant navette + sorties	396,47	1 000,00	491,91
60632	Petit équipement	80,96	380,00	466,67
6064	Fournitures administratives		50,00	
6068	Autres matières et fournitures		50,00	
61351	Locations mobilières : minibus EHPAD	2 100,00	2 100,00	2 100,00
6156	Maintenance défibrillateur	1 222,80	1 500,00	840,00
6161	Assurance	273,73	300,00	288,72
6182	Document générale et technique		50,00	
6184	Frais organismes pour actions formation population	624,50	300,00	920,00
6188	Autres frais divers : UNCCAS	193,74	250,00	194,57
6228	Divers : intervenants animations et conférences		2 000,00	108,50
6234	Fêtes et cérémonies : fournitures pour goûters - sorties	632,02	1 008,00	468,65
6236	Publications : affiches - flyers	149,58	400,00	253,39
6245	Transports de personnes		1 000,00	
6262	Frais de télécommunication	419,14	600,00	370,57
62878	Remboursement de frais		100,00	
637	Impôts taxes : versement SACEM		100,00	
TOTAL CHAPITRE 11		42 847,19	63 988,00	45 924,18
6331	Versement mobilité	131,00	150,00	137,00
6332	Cotisations FNAL	24,00	50,00	24,00
6336	Cotisations au CNFPT et CGFPT	447,50	500,00	545,21
64111	Rémunération principale	21 597,49	21 800,00	22 605,05
64118	Autres indemnités	2 846,98	2 900,00	2 846,58
6451	Cotisations URSSAF	3 344,00	3 500,00	3 488,00
6453	Cotisations caisses de retraite	6 808,00	7 330,00	7 089,00
6458	Cotisations autres oganismes sociaux	382,15	400,00	385,84
6474	Versement aux œuvres sociales	212,00	270,00	212,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	95,00	100,00	
TOTAL CHAPITRE 12 (salaires et charges)		35 888,12	37 000,00	37 332,68
6541	Créance admise en non-valeur			
65134	Aides	749,00	2 000,00	1 208,80
65748	Subventions asso et autres pers droit privé	9 750,00	9 350,00	9 350,00
TOTAL CHAPITRE 65		10 499,00	11 350,00	10 558,80
6745	Subventions de fonctionnement exceptionnelles			
TOTAL CHAPITRE 67				
023	Virement à la section d'investissement			
022	Dépenses imprévues (7,5% des dépenses prévues)		8 400,00	
TOTAL DEPENSES		89 234,31	120 738,00	93 815,66

RECETTES de fonctionnement		Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
articles	intitulés			
6419	Remboursement sur rémunération du personnel			
TOTAL CHAPITRE 13				
70311	Concessions et redevances funéraires	3 089,32	1 301,32	1 084,99
7066	Prestations de services	33 619,25	47 000,00	36 257,40
TOTAL CHAPITRE 70		36 708,57	48 301,32	37 342,39
74748	Communes	50 000,00	50 000,00	50 000,00
7478	Autres organismes			
TOTAL CHAPITRE 74		50 000,00	50 000,00	50 000,00
756	Libéralités reçues			18,00
TOTAL CHAPITRE 77				18,00
		86 708,57		
002	Résultat de fonctionnement reporté		22 436,68	
TOTAL RECETTES		86 708,57	120 738,00	87 360,39

Compte administratif 2023

	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	Résultat 2022	Résultat cumulé au 31.12.2023
Fonctionnement	93 815,66 €	87 360,39 €	-6 455,27 €	22 436,68 €	15 981,41 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	93 815,66 €	87 360,39 €	-6 455,27 €	22 436,68 €	15 981,41 €

Monsieur le Président s'étant retiré, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité** le Compte Administratif 2023.

12. Admission en non-valeur

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que la Trésorerie, par courrier explicatif du 21 mars 2024, demande que soit admise en non-valeur la somme de 7€ qu'il est impossible de recouvrer car inférieure au seuil de poursuite. Cette somme concerne un trop perçu de cotisations par l'URSSAF.

Il est demandé au Conseil d'Administration de statuer sur l'admission en non-valeur de ces restes à réaliser :

BUDGET 2021 :

Nature juridique	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
Caisse Assurance Maladie	T-6179250633	URSSAF	302	1€	Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite
	T-6179250433	Midi-Pyrénées		6€	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration vote à l'unanimité et

- DIT que le montant total de ces pièces s'élève à 7€

- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget CCAS de l'exercice 2024.

13. Vote du compte de gestion 2023

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que les comptes de gestion établis par le Trésorier sont conformes au compte administratif du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion.

14. Affectation du résultat de l'exercice 2023

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au 31.12.2023 :

Résultat de l'exercice 2023 :	-	6 455,27 €
Excédent antérieur 2022 :		22 436,68 €
		=====
Résultat cumulé :		15 981,41 €

Vu les articles L.23311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,

Considérant que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif soit repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** en recettes au compte **002** de **15 981,41 €**.

15. Vote des subventions 2024 (voir tableau des propositions en fin de document)

Il est fait lecture du tableau des subventions par la Vice-présidente.

Monsieur le Président souhaiterait, pour l'année prochaine, que la subvention accordée à l'association Citoyens 21 soit supérieure à 500€.

Une idée est proposée afin de soutenir davantage l'association : les membres du Conseil d'Administration iront manger au restaurant le Grain de Sel.

Entendu le présent exposé, **le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide d'attribuer aux associations, pour l'année 2024, les subventions telles qu'elles figurent sur le tableau.

16. Vote du budget prévisionnel 2024 (voir tableau ci-après)

Madame la Vice-présidente présente le budget primitif pour l'année 2023 :

- Section de Fonctionnement : 120 738 €

Après délibération, le Conseil d'Administration vote à l'unanimité le budget prévisionnel pour l'année 2024.

Budget prévisionnel 2024

Budget prévisionnel 2024		
Section fonctionnement recettes		
Produits et services		46 000,00 €
. Concessions funéraires	1 000,00 €	
. Vente repas	45 000,00 €	
Subvention communale		55 257,50 €
Excédent reporté		15 981,41 €
Total recettes fonctionnement		117 238,91 €
Section fonctionnement dépenses		
Charges à caractère général		65 761,91 €
. Achats de prestations repas	58 000,00 €	
. Achat carburant minibus	580,00 €	
. Petit équipement	150,00 €	
. Location mobilière (minibus)	2 100,00 €	
. Maintenance (défibrillateurs)	1 300,00 €	
. Assurance	308,64 €	
. Autres frais divers (UNCCAS)	194,78 €	
. Intervenants animations et conférences	1 000,00 €	
. Fêtes et cérémonies (frais activités et sorties)	1 058,49 €	
. Publications (affiches, flyers)	260,00 €	
. Transports de personnes (toutes sorties)	310,00 €	
. Frais de télécommunication	500,00 €	
Charges de personnel (salaires/charges/taxes)		39 620,00 €
Autres charges de gestion courante		11 857,00 €
. Créance admise en non-valeur	7,00 €	
. Aides sociales / secours d'urgence	2 500,00 €	
. Subventions aux associations	9 350,00 €	
Total dépenses fonctionnement		117 238,91 €

17. Informations diverses

- Actions intergénérationnelles avec *Les chantiers jeunes* et *Les apprentis solidaires* de l'AFEVE
- Date 4^e édition *Octobre Rose* : dimanche 6 octobre 2024
- Projets : l'heure civique
- Réunion à prévoir tous les 2 mois
- Un groupe de femmes est logé dans la maison léguée à la commune. Association Humanis

18. Questions diverses

- Sujet à traiter : minibus EHPAD. Il sera examiné lors d'une prochaine réunion des membres du

CCAS. Monsieur le Président informe que les menues réparations pourront être effectuées par la mairie.

Subventions proposées aux associations pour 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Aide à Domicile en Milieu Rural 3 route de Teillet 81990 FRÉJAIROLLES	4000	4000	4000	4000	4000	4000
Banque alimentaire 6 rue Denis Papin 81160 SAINT-JUERY	500	500	500	500	500	500
Croix-Rouge 168 avenue de Lattre de Tassigny à ALBI	0	400	400	400	400	400
Epicerie Sociale 6 rue Denis Papin 81160 SAINT-JUERY	500	500	500	500	500	500
Restos du Cœur zone d'activités l'Abeillé 81400 BLAYE-LES-MINES	500	500	500	500	500	400
Secours Populaire 25 rue de la Berchère à ALBI	500	500	500	500	500	500
Citoyens 21 35 avenue François Verdier à ALBI				1000	500	500
AFSEP Association française des sclérosés en plaques 2 rue Farman Technoclub C 31700 BLAGNAC	200	200	0	0	0	0
Comité départemental de la Ligue contre le Cancer 26 rue du Roc à ALBI	1000	1000	1000	1000	1000	1000
DREAM TIM chez Bruno SELOSSE 1 rue Henri Nègre 81350 VALDERIES	1200	1000	300	300	300	300
Paroles de Femmes 8 rue de la Madeleine à GAILLAC	300	300	300	300	300	400
SOS Amitié BP 70 81002 ALBI Cedex	300	300	300	300	300	300
VMEH (Visiteurs de Malades en Etablissements Hospitaliers) 22 boulevard Sibille à ALBI	300	300	300	200	300	300
Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie-Tunisie-Maroc (CPG-CATM) 22 avenue Colonel Teyssier à ALBI	250	250	250	250	250	250
TOTAUX.....	9550	9750	8850	9750	9350	9350

Proposition de date pour le prochain CA : un jeudi soir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10